

Qui sommes nous ?

Accueil > Mots clés > Evénements naturels > Sécheresse 2003 : un dispositif exceptionnel d'indemnisation

Envoyer à un ami



Glossaire

Mots clés

La convention **AERAS**

s'Assurer et
Emprunter avec
un Risque Aggravé
de Santé



Rubrique d'information

Lettre d'information
bimensuelle **FFSA**

n° 99

19 septembre
2007



Sommaire

Les archives

Votre Courriel

OK

CDIA

Services

Ressources

Les Statistiques **FFSA**

Marchés de
l'assurance
Premier
semestre 2007



Marchés de l'assurance

Les archives

Rapport annuel **FFSA**

L'assurance
française en
2006



Les archives

RISQUES
Les cahiers de l'assurance

n° 70

Sommaire



La revue Risques

Les n°s disponibles

Sécheresse 2003 : un dispositif exceptionnel d'indemnisation

Sommaire

- > Conseils pratiques aux sinistrés
- > Catastrophes naturelles (inondations, sécheresse...)
- > Tempête, Grêle, Neige et autres événements
- > **Sécheresse 2003 : un dispositif exceptionnel d'indemnisation**
- > Raz de marée - Tremblements de terre
- > Mission des risques naturels - MRN

Les Français bénéficient d'un dispositif d'indemnisation des dommages résultant de catastrophes naturelles dont l'efficacité est unanimement reconnue. Toutefois, ces dernières années ont été marquées par la survenance d'événements aux conséquences particulièrement lourdes, en particulier la sécheresse de l'été 2003, qui grèvent lourdement les comptes du régime et risquent à moyen terme de le mettre en péril. C'est pourquoi le gouvernement a lancé une réflexion sur l'évolution du système mis en place en 1982. Parallèlement, il a institué une procédure exceptionnelle d'aide financière aux propriétaires des habitations gravement endommagées à la suite de la sécheresse de 2003 et dont les dommages n'ont pu être pris en charge au titre du régime légal d'assurance.

La mise en place d'un dispositif de solidarité nationale

Le bilan humain et matériel de la sécheresse de 2003 en fait une catastrophe sans précédent en France. Plus de 7 500 communes ont demandé à bénéficier d'un arrêté catastrophe naturelle, environ 4 000 ont obtenu gain de cause. Dans ce contexte, le montant des indemnisations à la charge des assureurs est évalué à plus de 1,5 milliard d'euros.

Pour aider les victimes qui résident dans les communes qui ne remplissent pas les critères nécessaires à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la loi de finances pour 2006 a créé une procédure exceptionnelle d'indemnisation.

Cette procédure est réservée aux propriétaires de bâtiments à usage d'habitation principale situés dans les communes qui ont formulé, sans succès, une demande d'arrêté catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse de l'été 2003. Ce dispositif exceptionnel est totalement indépendant du régime légal d'assurance des catastrophes naturelles. Une enveloppe de 180 millions d'euros lui est affectée, prélevés

[Salle de presse](#)

pour partie sur le Fonds de compensation des risques de l'assurance construction, qui ne permettra qu'une indemnisation partielle des dossiers retenus.

Les propriétaires concernés devront remplir un dossier-type de demande d'aide financière, qui leur sera fourni par leur mairie ou leur préfecture. Ils pourront se faire conseiller par leur assureur pour la constitution de ce dossier. Ils devront ensuite envoyer leur demande à la préfecture du département où est situé le bâtiment endommagé, dans les soixante jours de la parution de l'arrêté détaillant le contenu du dossier-type.

Il appartiendra aux préfectures de déclarer, en fonction de critères établis par le législateur (nature du sol, travaux de confortement de la structure de l'immeuble...) ceux qui peuvent bénéficier d'une aide financière. Le montant de cette aide sera réglé par les services de l'Etat.

[^ Haut de page](#)

Document mis à jour le 13/3/06

[Légal](#)